

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : ARALDITE® 420 B

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : V1H5-C0FV-Q004-HHNU

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse : Everslaan 45  
3078 Everberg  
Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41

Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Global\_Product\_EHS\_AdMat@huntsman.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 32 36 36

PARIS: 01 40 05 48 48

RENNES: 02 99 59 22 22

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011

China: +86 20 39377888  
+86 532 83889090

India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152

New Zealand: 0800 767 437

USA: +1 800-424-9300

## ARALDITE® 420 B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

**Prévention:**  
 P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

**Intervention:**  
 P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
 P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
 P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Nature chimique : Amines

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)	4246-51-9 224-207-2 01-2119963377-26	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	>= 50 - < 70

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Traiter de façon symptomatique.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés  
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.  
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.  
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

de pratiquer le bouche à bouche.

- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO2)  
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit car cela peut disperser et propager l'incendie

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une

**ARALDITE® 420 B**

Version 1.2 Date de révision: 21.04.2023 Numéro de la FDS: 400001007700 Date de dernière parution: 29.11.2018  
Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

sensibilisation chez les personnes prédisposées.  
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage en commun : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la section 10 de cette FDS.

Température de stockage recommandée : 2 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
3,3'-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	59 mg/m3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**HUNTSMAN**

Enriching lives through innovation

## ARALDITE® 420 B

Version 1.2      Date de révision: 21.04.2023      Numéro de la FDS: 400001007700      Date de dernière parution: 29.11.2018  
Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)			systemiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	176 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	8,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	17 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	52 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	6,5 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	5 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)	Eau douce	0,22 mg/l
	Eau de mer	0,022 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	125 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,1 mg/kg
	Sédiment marin	0,11 mg/kg
	Sol	0,091 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)  
Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
Type de Filtre recommandé:  
Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques

Filtre de type : Filtre de type A-P

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: liquide
Couleur	: bleu
Odeur	: type amine
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'éclair	: > 100 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.



**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

Pression de vapeur	:	< 0,01 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité	:	1 g/cm <sup>3</sup> (25 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	pratiquement insoluble (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température de décomposition	:	> 200 °C
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	600 - 1 400 mPa,s (25 °C)

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**Matières à éviter : Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux**

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2 850 - 3 160 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 150 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après un contact cutané unique.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

Espèce : Lapin  
Méthode : Autres lignes directrices  
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

Voies d'exposition : Peau  
Espèce : Autres  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation : Peut être nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané.,  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Concentration: 5000 ug/plate  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau  
Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 487  
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

**Cancérogénicité**

Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 100,300,1000 (600 day7) mg/kg  
Fréquence du traitement: 7 jours / semaine  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg  
Fertilité: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg  
Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible

**Toxicité à dose répétée****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: < 100 mg/kg
Voie d'application	: par voie orale (gavage)
Nombre d'expositions	: daily
Dose	: 100, 300, 1000(600,day7)mg/kg
Groupe de contrôle	: oui
Méthode	: OCDE ligne directrice 422

Toxicité à dose répétée - Evaluation	: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané., Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
---	--

**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	--

**Expérience de l'exposition humaine**

Donnée non disponible

**Toxicologie, Métabolisme, Distribution**

Donnée non disponible

**Effets neurologiques**

Donnée non disponible

**Information supplémentaire**

Donnée non disponible

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1 000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: DIN 38412
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 218,16 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 500 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: DIN 38412
- Toxicité pour les microorganismes : (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 221,9 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 17 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: DIN 38412

**12.2 Persistance et dégradabilité****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

- Biodégradabilité : Inoculum: boue activée  
Concentration: 30 mg/l  
Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: < 10 %  
Durée d'exposition: 60 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine):**

- Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,25 (25 °C)  
pH: 11,1  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.  
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN	: UN 2735
ADR	: UN 2735
RID	: UN 2735
IMDG	: UN 2735
IATA	: UN 2735

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

## ARALDITE® 420 B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

<b>ADN</b>	:	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (TRIOXATRIDEKANEDIAMINE)
<b>ADR</b>	:	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (TRIOXATRIDEKANEDIAMINE)
<b>RID</b>	:	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (TRIOXATRIDEKANEDIAMINE)
<b>IMDG</b>	:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (TRIOXATRIDEKANEDIAMINE)
<b>IATA</b>	:	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (TRIOXATRIDEKANEDIAMINE)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 8	
<b>ADR</b>	: 8	
<b>RID</b>	: 8	
<b>IMDG</b>	: 8	
<b>IATA</b>	: 8	

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: C7
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: C7
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
Code de restriction en tunnels	: (E)
<b>RID</b>	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: C7
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
<b>IMDG</b>	
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 8
EmS Code	: F-A, S-B
<b>IATA (Cargo)</b>	
Instructions de	: 855

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

conditionnement (avion cargo)  
Instruction d' emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

**IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851  
Instruction d' emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

**14.5 Dangers pour l'environnement****ADN**

Dangereux pour l'environnement : non

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**RID**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**HUNTSMAN**

Enriching lives through innovation

## ARALDITE® 420 B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

articles dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 3

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : Non applicable  
(R-461-3, France)

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants listés dans la liste LES Canadienne.

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Notifié. Seuls les notificateurs sont autorisés à importer/fabriquer. Contactez votre représentant commercial Huntsman pour plus d'informations

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

**ARALDITE® 420 B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

**Inventaires**

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.

**Texte complet pour autres abréviations**

Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

**Information supplémentaire****Classification du mélange:**

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**HUNTSMAN**

Enriching lives through innovation

## ARALDITE® 420 B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.11.2018
1.2	21.04.2023	400001007700	Date de la première version publiée: 20.05.2015

Date d'impression 02.05.2023

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.